

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_184

OBJET : Création d'une zone bleue de stationnement limitée à 2 heures – Rue des Allières en face de la maison médicale n°35 et 37

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-3, R.417-6, R.417-10 et R.417-12,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique afin d'assurer la sécurité, la commodité de circulation et la rotation des véhicules ;

Considérant que la limitation de la durée de stationnement est de nature à améliorer la disponibilité des emplacements et à garantir une meilleure rotation des véhicules,

ARRÊTONS :

Article 1 :

À compter du **mardi 1^{er} septembre 2026**, le parking situé en face de la maison médicale, n°35 et 37 rue des Allières est institué en **zone bleue**.

La durée maximale de stationnement est fixée à **2 heures**.

Cette réglementation s'applique **de manière permanente, du lundi au vendredi, de 8h à 20h** sauf dispositions contraires prévues par un arrêté temporaire.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation verticale réglementaire (panneaux de zone bleue) ainsi qu'un marquage horizontal des emplacements concernés seront effectués par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services techniques communaux, à la police municipale, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10/08/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET

